Traité Maasserot

Michna 6 - Chapitre 3

הַגַּגוֹת פְּטוּרִין, אַף עַל פִּי שֶׁהֵם שֶׁל חָצֵר הַחַיָּבֶת.
בֵּית שַׁעַר, אַכְסַדְרָה וּמִרְפֶּסֶת, הֲרֵי אֵלּוּ כֶּחָצֵר;
אִם חַיָּבֶת, חַיָּבִין;
וְאִם פְּטוּרָה, פְּטוּרִים:

Les toits sont exempts, bien qu'ils fassent partie d'une cour gardée et donc soumise aux dîmes. L'entrée du porche, la véranda et l'escalier de service ont le même statut que la cour : si elle est soumise, ils le sont ; si elle est exempte, ils le sont.

Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir…

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions